COMMUNE DE VENTALON EN CEVENNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 12 juin 2020

17 h 00 – Salle polyvalente de la maison communale Etienne Passebois

Nombre de membres en	L'assemblée régulièrement convoquée le 08 juin 2020, s'est réunie sous la
exercice: 15	présidence du Maire Pierre-Emmanuel DAUTRY.
<u>Présents</u> : 14	<u>Présents</u> : Frédéric CEBRON, Olivier CHARTON, Jean-Claude
	DAUTRY, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Loïc JEANJEAN, Camille
Votants: 14	LECAT, Siméon LEFEBVRE, Céline MATHIEU, Daniel MATHIEU,
	Hervé PELLECUER, Muriel SAIZ, Emilie THISSE, César VERDIER,
	Martin WATERKEYN
	Représentés :
	Excusés:
	Absents: Adrien RICARD
	Secrétaire de séance : Frédéric CEBRON

> Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 mai 2020

Un projet de compte rendu a été transmis par mail. Les élus valident le compte rendu à l'unanimité.

> <u>Délégations permanentes du conseil municipal au maire</u>

Conformément aux termes de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de déléguer un certain nombre d'attributions au maire afin de simplifier la gestion des affaires de la commune au quotidien, dans un souci d'efficacité et de gain de temps en évitant des réunions répétées du conseil municipal. Le maire doit rendre compte au conseil municipal trimestriellement de l'usage qu'il fait des délégations qui lui sont accordées.

Un projet de délibération a été transmis par mail aux élus. Les élus débattent de chaque délégation proposée.

Concernant le point relatif aux emprunts de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le paragraphe sera rédigé comme suit : De « procéder, dans les limites d'un montant de $30\ 000\ \epsilon$, à la réalisation des emprunts prévus par le budget et destinés au financement des investissements, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ».

Concernant le point relatif au louage de choses, il sera précisé ainsi : « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans (sans limitation de montant pour le louage de choses appartenant à la commune et avec une limitation de montant de $5\,000\,\mathrm{e}$ par an et par contrat pour le louage de choses n'appartenant pas à la commune) ».

Concernant le point relatif aux contrats d'assurance, il sera rédigé ainsi : « De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes jusqu'à un plafond de sinistre présenté aux assureurs de 30 000 €. »

Concernant le point relatif aux rémunérations des avocats ou notaires, il sera rédigé ainsi : « De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de $5\,000\,$ € ».

Concernant le point relatif aux lignes de trésorerie, il sera rédigé ainsi : « De renouveler les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € et d'en effectuer les tirages et remboursements » ;

Ces modifications étant inscrites, la délibération est adoptée à l'unanimité.

> Consultation du maire : délégations du maire aux adjoints et conseiller délégué

Par définition, « le maire est seul chargé de l'administration », mais il peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à ses adjoints ou conseillers délégués, dans un souci de bonne gestion. Des projets d'arrêtés de délégations du maire aux adjoints sont présentés à l'ensemble des élus par Pierre-Emmanuel DAUTRY, pour consultation, sachant que les projets ont été au préalable discutés avec les adjoints et le futur conseiller délégué.

Camille LECAT aura une délégation sur les sujets suivants : foncier communal, gestion et régularisation des captages AEP et assainissement, environnement, aide sociale.

Loïc JEANJEAN aura une délégation sur les sujets suivants : urbanisme et PLU, démocratie et vie citoyenne, installation économique.

Emilie THISSE aura une délégation sur les sujets suivants : école, crèche, jeunesse et vie associative.

Martin WATERKEYN aura une délégation sur les sujets suivants : routes et travaux extérieurs, télécommunications et déploiement fibre optique, gestion du patrimoine communal.

Hervé PELLECUER aura une délégation relative aux finances.

Il restera à former des bînomes ou trînomes de conseillers municipaux sur chaque compétence, afin de permettre aux élus qui le souhaitent de s'investir sur les sujets qui les intéressent prioritairement.

Les élus sont favorables à ces propositions de délégations.

> Indemnités des élus

Bien que les fonctions d'élus soient par principe gratuites et reposent sur le bénévolat, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique. La loi Engagement et Proximité a modifié les modalités d'attribution et les montants des indemnités des élus. L'indemnité du maire est attribuée de droit, sans qu'une délibération de la commune ne soit nécessaire, selon un barème tenant compte de la strate démographique de la commune, sauf si le maire y renonce. L'indemnité du maire d'une commune de moins de 500 habitants est de 25,5 % de l'indice terminal brut de la fonction publique, soit 991,80 € mensuels bruts. Le conseil municipal doit délibérer afin de fixer les indemnités des maires délégués, adjoints et conseillers délégués, sachant que les indemnités ne sont pas cumulables entre les fonctions. Diverses propositions sont faites au conseil municipal.

Les élus votent sur la simulation n°2, soit : le maire délégué à 17 % de l'indice terminal brut de la fonction publique soit 661,19 € mensuels bruts, les adjoints et le conseiller municipal délégué à 7,4 % de l'indice terminal brut de la fonction publique, soit 287,81 € mensuels bruts (il est précisé que les adjoints ont souhaité que le conseiller délégué bénéficie de la même indemnité qu'eux).

Le budget total annuel pour les indemnités d'élus sera de 33 700 €. Le budget est en augmentation par rapport aux années précédentes compte tenu notamment de la revalorisation des indemnités des élus prévues par la loi Engagement et Proximité.

Les élus votent pour ce projet à l'unanimité.

> Taux d'imposition 2020

Il convient que les élus votent les taux d'imposition directe locale pour l'année 2020.

Le taux de la taxe d'habitation est gelé en 2020 à hauteur du taux 2019 compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale et de sa suppression prévue par la loi de finances.

Les élus doivent donc se prononcer sur les taux de la taxe foncière et de la taxe foncière non bâti

Pour rappel, les taux 2018 et 2019 étaient les suivants :

Taxe foncière: 13,67;

Taxe foncière (non bâti) : 226,15.

Il est proposé de maintenir ces taux en 2020 : une augmentation des taux impacterait les habitants déjà touchés par la pandémie covid-19 et une diminution des taux risquerait d'impacter les finances communales.

Les élus votent à l'unanimité pour le maintien des taux de la taxe foncière et de la taxe foncière sur le non bâti à hauteur des montants de 2019.

> <u>Désignation des délégués ou représentants de la commune auprès des organismes extérieurs</u>

Il convient que la commune désigne ses délégués ou représentants auprès des organismes extérieurs suivants.

Pour chacun des organismes ci-après, il est fait un appel à candidats.

Après discussion, les délégués suivants sont nommés :

ASA DFCI (2 délégués titulaires et 2 suppléants)

Pierre-Emmanuel DAUTRY et Camille LECAT sont désignés délégués titulaires ; Loïc JEANJEAN et Emilie THISSE sont désignés délégués suppléants.

Parc National des Cévennes (1 titulaire et 1 suppléant)

Camille LECAT est désigné délégué titulaire ; Siméon LEFEBVRE est désigné délégué suppléant.

SDEE – syndicat départemental d'énergie et d'équipement (2 délégués titulaires) Martin WATERKEYN et Pierre-Emmanuel DAUTRY sont désignés délégués au SDEE.

Lozère Ingénierie (1 représentant titulaire)

Martin WATERKEYN est désigné délégué à Lozère Ingénierie.

Syndicat Mixte Numérique (1 titulaire et 1 suppléant)

Martin WATERKYN est désigné délégué titulaire et Jean-Claude DAUTRY est délégué suppléant.

CNAS – comité national d'action sociale (1 délégué élu)

Pierre-Emmanuel DAUTRY est désigné délégué communal.

AGEDI – logiciel de gestion des affaires communales (1 titulaire)

Pierre-Emmanuel DAUTRY sera désigné délégué communal, sachant que les statuts d'AGEDI sont en cours d'évolution et doivent être validés par la Préfecture.

Syndicat mixte de la Ligne Verte (2 titulaires et 1 suppléant)

Loïc JEANJEAN et Martin WATERKEYN sont désignés délégués titulaires ; César VERDIER est désigné délégué suppléant.

SELO - société d'économie mixte d'équipement pour le développement de la Lozère (1 titulaire et 1 suppléant)

Loïc JEANJEAN est désigné délégué titulaire et Muriel SAIZ est désignée déléguée suppléante.

Association des communes forestières (1 titulaire et 1 suppléant)

Frédéric CEBRON est désigné délégué titulaire et Pierre-Emmanuel DAUTRY est désigné délégué suppléant.

Correspondant Défense (1 titulaire)

César VERDIER est désigné délégué titulaire.

Trait d'Union (1 titulaire et 1 suppléant)

Emilie THISSE est désignée déléguée titulaire et Muriel SAIZ est déléguée suppléante.

SCIC Viv' la Vie – société coopérative d'intérêt collectif relative à la santé (1 titulaire) Camille LECAT est désignée délégué communal.

CUMA DU VENTALON

Camille LECAT est désigné représentant de la commune.

Constitution des commissions municipales et extra-municipales

Il convient de définir les membres des commissions ci-après :

- Appel d'offres (3 titulaires et 3 suppléants, en plus du maire) :

Martin WATERKEYN, Camille LECAT et Olivier CHARTON sont désignés membres titulaires – Muriel SAIZ, Céline MATHIEU et Daniel MATHIEU sont désignés membres suppléants.

- MAPA (3 titulaires et 3 suppléants, en plus du maire) :

Il est fait le choix de créer une commission identique à celle de la commission d'appel d'offres. Martin WATERKEYN, Camille LECAT et Olivier CHARTON sont donc désignés membres titulaires – Muriel SAIZ, Céline MATHIEU et Daniel MATHIEU sont désignés membres suppléants.

- Commission d'aide sociale (2 titulaires et 2 suppléants, le maire étant titulaire de droit) :

Camille LECAT et Muriel SAIZ sont désignés membres de la commission, ainsi que Céline MATHIEU et Emilie THISSE.

Les élus conviennent de la nécessité de réunir cette commission rapidement afin de réfléchir aux mesures à mettre en œuvre pour que l'action sociale de la commune soit plus active et plus visible.

- Commission de contrôle électoral (1 titulaire et 1 suppléant) :

Frédéric CEBRON est désigné membre titulaire ; Céline MATHIEU sera membre suppléante.

- Commission PLU:

Seront membres: Loïc JEANJEAN, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Daniel MATHIEU, Siméon LEFEBVRE, César VERDIER, Hervé PELLECUER, Frédéric CEBRON, Muriel SAIZ, Camille LECAT, Olivier CHARTON, Martin WATERKEYN, Jean-Claude DAUTRY.

- Commission communale des impôts directs :

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire, président, et 6 commissaires.

La nomination des membres de la commission a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. Le conseil municipal dresse une liste de 24 personnes (12 titulaires, 12 suppléants), parmi les différentes catégories de contribuables de la commune, si possible représentatives des diverses activités socioprofessionnelles.

La Directrice départementale des finances publiques en désignera 12 (6 titulaires, 6 suppléants).

Cette commission procède, avec le représentant des services fiscaux, aux évaluations nouvelles résultant de la mise à jour des valeurs locatives. Elle émet un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxe directe locale. Les élus évoquent les noms d'habitants qui seront proposés à la Direction Générale des Finances Publiques.

- Commission logement:

En seront membres : Pierre-Emmanuel DAUTRY, Frédéric CEBRON, Camille LECAT, Céline MATHIEU ; Loïc JEANJEAN et Muriel SAIZ seront membres suppléants.

> Information sur la réouverture de l'école des Abrits

L'école des Abrits a réouvert le 02 juin 2020 selon les modalités d'une proposition pédagogique « plein air » respectant les consignes sanitaires en vigueur. Dans ce cadre, un avenant au contrat de Margaux MASIA, agent communal assurant habituellement la garderie après la journée d'école, a dû être signé afin d'augmenter son temps de travail pour lui permettre d'effectuer la garderie les après-midis (de 13h00 à 18h00) pour les enfants en bas âge.

Emilie THISSE fait le point sur cette reprise qui se passe dans de très bonnes conditions. Environ sept élèves par jour sont accueillis dans le respect des protocoles sanitaires.

> <u>Délibération relative à des servitudes accordées à ENEDIS pour lignes électriques souterraines</u>

Diverses conventions de servitude avaient été signées avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines et/ou la création de postes de transformation électrique sur les propriétés communales suivantes :

- Ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée 134 B 286 située sur l'ancien territoire de SAINT ANDEOL DE CLERGUEMORT,
- Ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée B 750 située sur l'ancien territoire de SAINT FREZAL DE VENTALON.

Il convient désormais de régulariser la situation via la rédaction d'actes authentiques de constitution de servitudes, dont les frais de Notaire sont à la charge d'ENEDIS.

Le conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer lesdits actes relatifs aux conventions mentionnées ci-dessus, avec faculté de subdéléguer.

Les élus votent pour à l'unanimité.

> Convention de mise à disposition d'un agent communal à l'ASA DFCI

L'encadrant technique de l'ASA DFCI est actuellement an arrêt maladie. Mickaël GUITTARD, agent technique communal, a été mis à disposition de l'association ASA DFCI à temps partiel, afin d'effectuer le rôle d'encadrant technique, le temps que l'ASA DFCI puisse recruter un remplaçant sur ce poste. Il est précisé que le salaire de Mickaël GUITTARD correspondant à la période de mise à disposition sera remboursé à la commune par l'ASA DFCI.

> Suppression des conseils des communes déléguées

En 2016, des conseils municipaux avaient été créés dans les communes déléguées de St Andéol de Clerguemort et de St Frézal de Ventalon. Ces conseils municipaux ne se sont jamais réunis. Il convient que les élus se prononcent sur l'éventuelle suppression des conseils municipaux des communes déléguées.

Les élus votent pour la suppression des conseils municipaux des deux communes déléguées à l'unanimité.

> <u>Délégation au maire pour la signature de l'acquisition de la parcelle</u> <u>D1015 dans le cadre de la régularisation des captages AEP</u>

En juillet 2019 la commune de VENTALON EN CEVENENS avait délibéré pour acquérir à l'euro symbolique aux consorts Cassel-Dupont-Saurat la parcelle D1015 avec constitution d'une servitude de passage pour l'entretien des canalisations AEP traversant la parcelle D588 (Penens Haut). Cette acquisition d'inscrit dans le cadre de la procédure de régularisation des captages AEP. Il convient que le conseil municipal donne délégation au nouveau maire ou à l'adjoint délégué aux AEP pour signer cette acquisition chez le notaire. Les élus votent pour à l'unanimité.

> Travaux d'embellissement de la commune

- Convention ABPS - Mairie :

Les ABPS proposent à la commune de signer une convention de partenariat dans le cadre de la réalisation d'un stage d'initiation à la pierre sèche. Un mur va être réalisé par les stagiaires à l'entrée amont de l'Espinas (rampe située à l'arrière de l'école de la pierre sèche).

Camille LECAT précise que les murs déjà entamés qui auraient pu être terminés ne permettent pas de respecter protocole sanitaire (distance entre stagiaire). Le coût pour la commune est estimé à $3000 \in$ de pierres.

Les élus insistent sur l'impérative nécessité de mieux débattre en amont de ces travaux avec les ABPS afin de répondre à plusieurs objectifs :

- finir les murs déjà entamés dès que possible, dans un souci de cohérence et d'esthétique.
- prévoir la réalisation de travaux dans d'autres hameaux de la commune que l'Espinas.
- être proactif pour l'avenir en listant les murs à réaliser ou à terminer via des conventions annuelles ou pluriannuelles.

Une rencontre avec les ABPS est à prévoir à ce sujet.

Les élus votent pour la signature de la convention avec les ABPS avec 2 abstentions.

- Murs en pierres sèches :

Afin de préparer au mieux le budget 2020, le Maire propose de monter un plan de financement pour des petits travaux en pierres sèches à réaliser avant la fin de l'année dans les différents hameaux, sur le domaine communal. Chaque élu sera invité à faire remonter d'éventuels besoins de travaux dont il aurait connaissance. Le Maire précise qu'il a déjà reçu un devis pour un mur au Cros, ainsi qu'un devis concernant le Viala. Un devis de réfection d'un mur en pierres sèches à Vimbouches a déjà été signé sous l'ancien mandat, ainsi qu'un devis relatif à un mur

au Temple de St Frézal. Il est précisé que le budget 2020 sera voté avant le 31 juillet compte tenu de la pandémie covid-19.

- Epaves automobiles:

Le Maire a été interpellé par plusieurs habitants et élus de la problématique des épaves automobiles disséminées sur le territoire communal. Une démarche va être mise en œuvre afin de permettre l'enlèvement de ces épaves, en lien avec le Parc National des Cévennes, la Sous-Préfecture, et la Gendarmerie.

> Questions diverses

- Demande d'un habitant de Lézinier

M. Morgan JACQUIER dispose d'une convention de mise à disposition d'un terrain communal à Lézinier où il vit en camion. Il a fait part de son projet de s'y installer en yourte.

Les élus débattent de sa demande. Il est convenu de la nécessité de se conformer aux règles de l'urbanisme en vigueur (RNU) et de penser l'aménagement global de la zone sur le long terme afin de permettre de répondre aux demandes régulières que reçoit la commune de personnes souhaitant s'installer en yourte ou en habitat léger.

Il convient de penser la création d'une zone de transit, permettant une installation temporaire de personnes en ayant fait la demande.

Une réunion sera organisée sur site avec M. JACQUIER, avec la participation de tous les élus qui le souhaitent, afin de voir comment la commune peut répondre à sa demande.

- Point sur cabine téléphonique du Temple de St Frézal

Martin WATERKEYN soulève la question du démontage de la cabine téléphonique du Temple de St Frézal dont les vitres sont cassées. Il est convenu que les employés communaux vont la démonter.

- Lézinier

Suite à une remarque de Céline MATHIEU sur la préservation de l'environnement et de l'esthétique du hameau de Lézinier, les élus conviennent de la nécessité de nettoyer ce hameau, notamment de divers débarras communaux.

- Point sur déchets

Olivier CHARTON demande s'il est possible de mettre en place un container à l'Espinas ou au Plan de la Fougasse pour le recyclage. Les points de collecte du recyclage sont gérés par le SDEE. Il faudra se rapprocher d'eux pour étudier cette question.

Tous les points figurant à l'ordre du jour ayant été évoqués, la séance est levée à 22 h 20.